

Proposition de loi supprimant la séparation ordonnateur/comptable :

Ils veulent brader le contrôle des deniers publics !

Pour éviter corruption et détournement des deniers publics, l'incompatibilité des fonctions d'ordonnateur et de comptable a été instaurée à la révolution, et réaffirmée en 1962 (règlement « RGCP »). Elle s'est exprimée par une séparation structurelle, puis a évolué vers une séparation fonctionnelle.

La qualité d'ordonnateur est réservée à des autorités administratives et politiques. Les comptables publics sont des fonctionnaires de la DGFIP. Le comptable public, personnellement responsable sur ses propres deniers, ne doit pas être subordonné à l'ordonnateur afin d'assurer son indépendance.

Mais des coins ont été régulièrement enfoncés dans ces principes

Pour exemple, dans les lycées et les collèges furent créés des agences comptables : le comptable est aussi gestionnaire, subordonné du chef d'établissement qui est l'ordonnateur. En 2008, la cours des comptes alertait sur ce manque d'indépendance comptable. Ce problème se retrouve dans toutes les agences comptables (au sein des établissements publics industriels et commerciaux locaux, des établissements publics nationaux).

En 2012, le décret GBCP passe à une séparation fonctionnelle entre ordonnateur et comptable avec le service facturier, centre unique de traitement et de paiement des dépenses locales (chaîne ELOP). C'est un service sous l'autorité d'un comptable DGFIP, rassemblant agents de la DGFIP et de la collectivité territoriale.

Les propos du directeur général, les exigences du comité CAP2022, les déclarations du gouvernement, vont toutes dans le même sens : la généralisation des agences comptables aux collectivités locales et EPCI ! La chose n'est pas anodine, l'agent comptable devenant une sorte de comptable d'entreprise subordonné à un élu.

A la DGFIP, le groupe de travail du 17 septembre 2018 lançait ainsi l'expérimentation des agences comptables au sein des grandes collectivités locales, des établissements publics locaux et de santé en s'appuyant sur l'expérimentation du compte financier unique.

Pour aller jusqu'au bout de leur dangereux projet, il leur fallait une loi

Le 4 octobre 2018, l'Assemblée Nationale enregistre une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la séparation ordonnateur/comptable.



Les arguments : réduire les coûts de fonctionnement de l'État, excès de formalisme et de contrôle, consommation inutile de personnel, payer plus rapidement les entreprises. Les comptables publics deviendraient des « commissaires aux comptes », externalisables, limitant leurs travaux à la délivrance d'un avis sur la régularité des comptes annuellement !

Le Premier Président de la Cour des Comptes s'oppose à la fin de la séparation ordonnateur/comptable

Didier Migaud déclarait récemment devant l'Association Française de Cautionnement et le ministre Christian Eckert : « respect de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen... la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Et de poursuivre : « Pour certains les principes de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable Public et de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Comptables sont des freins à l'efficacité de l'action publique... Ce n'est pas le point de vue de la Cour ». « Ordonnateurs, comptables et juges sont, tous ensemble et chacun dans leurs rôles respectifs, garants de l'ordre public financier ».

Pour la CGT Finances Publiques, la séparation ordonnateur/comptable est un principe non-négociable

L'organisation la plus saine est la séparation fonctionnelle et structurelle. En la remettant en cause, E. Macron, son gouvernement et le directeur général prennent le risque du développement de mauvaises pratiques !

Afin d'assumer sa responsabilité pécuniaire, le comptable doit avoir les moyens de travailler en autonomie et dans de bonnes conditions, lui et son équipe.

Les trésoreries doivent demeurer au service des collectivités et de nos concitoyens en participant par leur présence à la vie démocratique et socio-économique de nos territoires. Il est donc nécessaire de préserver le réseau de proximité avec les emplois à la hauteur.

***Je défends les missions
et la qualité du service public***

Du 29 novembre au 6 décembre, je vote CGT !



FIER-E-S
D'ÊTRE
FONCTIONNAIRES !

la
cgt
FINANCES
PUBLIQUES

**POUR MES DROITS
JE VOTE CGT**

Élections professionnelles DGFIP du 29 novembre au 6 décembre 2018